

À une rencontre ordinaire du COMITÉ TRANSITOIRE de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy dûment convoquée et tenue au Centre administratif du 1515, rue Sainte-Marguerite, Trois-Rivières, ce neuvième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt, formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Galvani, à 16 h, à laquelle sont présents :

LES DIRECTIONS GÉNÉRALES ADJOINTES ET DIRECTIONS DE SERVICE

| | |
|-----------------|--|
| Ginette Masse | Directrice générale adjointe |
| Laurent Cabana | Directeur général adjoint |
| Patricia Hinse | Directrice par intérim du Service des ressources financières |
| Martin Samson | Directeur du Service des ressources humaines |
| Stéphane Ayotte | Directeur du Service des ressources matérielles |
| Sophie Houle | Directrice des Services éducatifs |
| Élyse Giacomo | Secrétaire générale |

CONSTATATION DU QUORUM

Madame Élyse Giacomo, secrétaire générale, constate le quorum.

Monsieur Luc Galvani, président, souhaite la bienvenue aux membres du comité.

32-CT/20-03-09

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL,

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 2.4. « Découpage du territoire en cinq districts ».

33-CT/20-03-09

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL,

d'adopter le procès-verbal tel que rédigé.

34-CT/20-03-09

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE EXTRAORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL,

d'adopter le procès-verbal en modifiant « RCG8 » pour « comité de coordination des services ».

35-CT/20-03-09

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL,

d'adopter le procès-verbal en remplaçant « À compléter » par « Aucun » dans « Suivi des procès-verbaux du comité transitoire ».

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ TRANSITOIRE

- La compagnie Trisura assurera les administrateurs et dirigeants du Complexe multi-disciplinaire les Estacades.
- Le plan de redressement de la situation financière a été transmis le 28 février 2020 et reçu au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur le 9 mars 2020.

36-CT/20-03-09

CALENDRIER SCOLAIRE DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES 2020-2021

- En conformité avec la Loi sur l'instruction publique (articles 252 à 254), la Commission scolaire établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et du Centre d'éducation des adultes en tenant compte du régime pédagogique, en consultant le personnel enseignant selon les modalités prévues à la convention collective.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Laurent Cabana et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT le calendrier proposé respectant ce qui est prévu aux régimes pédagogiques, conformément à l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les consultations requises effectuées par la Commission scolaire en vertu de la convention collective en vigueur, conformément à l'article 254 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les discussions en comité de travail;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'adopte le calendrier 2020-2021 de la formation générale des adultes, tel que déposé.

37-CT/20-03-09

APPRÉCIATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT la documentation déposée dans « Documents confidentiels », sous-dossier « Probation et appréciation de la direction générale »;

CONSIDÉRANT le plan d'action 2019-2020 de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les attentes signifiées au directeur général par le Comité d'appréciation du rendement de la direction générale le 23 octobre 2019 en Comité plénier;

CONSIDÉRANT les rencontres du Comité d'appréciation du rendement de la direction générale les 19 août et 18 novembre 2019 ainsi que le 16 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive et l'atteinte des objectifs prévus au plan d'action 2019-2020 pour le directeur général;

CONSIDÉRANT l'évaluation des directions générales adjointes déposée au Comité plénier du 23 octobre 2019 et du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT les évaluations positives et l'atteinte des objectifs prévus au plan d'action 2019-2020 pour les directions générales adjointes;

je recommande, si applicable, une croisière salariale de 4 % pour les directeurs généraux adjoints, monsieur Laurent Cabana et madame Ginette Masse, ainsi que pour le directeur général, monsieur Luc Galvani.

38-CT/20-03-09

ENTENTE AVEC LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES – ÉVÉNEMENT SAINES HABITUDES DE VIE DE LA COMMISSION SCOLAIRE

- Plusieurs moyens ont été inscrits au Plan d'action 2018-2020 afin d'atteindre l'objectif 5.1 du Plan d'engagement vers la réussite qui vise l'augmentation de l'offre d'activités physiques et sportives et qui favorise les saines habitudes de vie.
- Un de ces moyens consiste à l'organisation d'un événement annuel faisant la promotion des saines habitudes de vie s'adressant aux élèves, à leurs parents ainsi qu'aux membres du personnel.
- Des discussions ont eu lieu avec la Ville de Trois-Rivières afin que l'événement saines habitudes de vie de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy se tienne en même temps que la Virée du Maire prévue le dimanche 7 juin 2020. La Ville propose la signature d'une entente pour statuer sur les coûts liés à la participation de notre Commission scolaire à la Virée du Maire ainsi que les engagements des parties.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Ginette Masse et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'objectif 5.1 du Plan d'engagement vers la réussite qui vise l'augmentation de l'offre d'activités physiques et sportives et qui favorisent les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commission scolaire de tenir un événement annuel faisant la promotion des saines habitudes de vie en collaboration avec la Virée du Maire du dimanche 7 juin 2020;

CONSIDÉRANT les retombées pour les élèves, les parents et les membres du personnel de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la signature de l'entente avec la Ville de Trois-Rivières;

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

39-CT/20-03-09

DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE EN CINQ DISTRICTS

- L'article 143.8 du projet de loi 40 mentionne que le directeur général d'une commission scolaire doit procéder au découpage du territoire en cinq districts.
- Le directeur général peut consulter le comité de parents.
- Les cinq districts doivent représenter un nombre équitable d'élèves dans chacun d'entre eux.
- Quatre scénarios ont été présentés au comité de parents lors d'une assemblée spéciale le 24 février 2020.
- Suite au retour de consultation, le scénario 1 a été modifié et le comité de parents a été avisé du découpage final.
- Le découpage en cinq districts doit être déposé sur le site internet de la Commission scolaire au plus tard le 9 mars 2020.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Élyse Giacomo et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'article 143.8 du projet de loi 40;

CONSIDÉRANT le territoire de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy devant être découpé en cinq districts, chacun d'entre eux devant comporter au moins un établissement;

CONSIDÉRANT la répartition équitable du nombre d'élèves dans chacun des districts;

CONSIDÉRANT que chaque district comporte la liste des établissements qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT la consultation, par le directeur général, du comité de parents le 24 février 2020;

CONSIDÉRANT les critères utilisés, soit :

1. Établissements primaires et secondaires considérés (44);
2. Rapprochement physique entre les bâtisses;
3. Répartition équitable du nombre d'élèves entre les districts n'excédant pas un écart de 35 % entre chacun d'eux;
4. Répartition équitable du nombre d'établissements entre les districts n'excédant pas un écart de 30 % entre chacun d'eux;
5. Limites territoriales et réalité rurale des MRC des Chenaux et de Maskinongé reconnues dans le respect du critère d'équité du nombre d'élèves et d'établissements.

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

je procède au découpage du territoire de la façon suivante :

| Numéro district | N° de bâtisse | Nom de l'école | Nombre d'élèves (clientèle GPI en date du 11 février 2020) |
|-----------------|---------------|-------------------------|--|
| 1 | 108 | L'Escale | 535 |
| 1 | 086 | Ami-Joie-et-des-Grès | 394 |
| 1 | 147 | De Pointe-du-Lac | 829 |
| 1 | 092 | Primaire de Louiseville | 438 |
| 1 | 122 | Omer-Jules-Désaulniers | 318 |
| 1 | 098 | Belle-Vallée | 313 |
| Total : | | | 2 827 |

| Numéro district | N° de bâtisse | Nom de l'école | Nombre d'élèves (clientèle GPI en date du 11 février 2020) |
|-----------------|---------------|------------------|--|
| 2 | 112 | Le Tremplin | 323 |
| 2 | 016 | De la Source | 341 |
| 2 | 005 | De la Solidarité | 138 |

| | | | |
|----------------|-----|---------------------------|--------------|
| 2 | 010 | Du Versant-de-la-Batiscan | 121 |
| 2 | 039 | Des Champs-et-Marées | 99 |
| 2 | 011 | Madeleine-de-Verchères | 139 |
| 2 | 042 | Louis-de-France | 414 |
| 2 | 019 | Des Bâtisseurs | 765 |
| Total : | | | 2 340 |

| Numéro district | N° de bâtisse | Nom de l'école | Nombre d'élèves (clientèle GPI en date du 11 février 2020) |
|-----------------|---------------|--|--|
| 3 | 109 | Les Estacades | 1 628 |
| 3 | 018 | Avenues-Nouvelles | 323 |
| 3 | 034 | De musique Jacques-Héту | 320 |
| 3 | 033 | De l'Envolée | 156 |
| 3 | 021 | Collège de l'Horizon | 369 |
| 3 | 035 | Primaire de l'Académie-Sportive | 481 |
| 3 | 027 | Aux Deux-Étangs | 373 |
| 3 | 030 | Dollard | 174 |
| 3 | 024 | École primaire d'éducation internationale du Secteur-Est | 221 |
| Total : | | | 4 045 |

| Numéro district | N° de bâtisse | Nom de l'école | Nombre d'élèves (clientèle GPI en date du 11 février 2020) |
|-----------------|---------------|---|--|
| 4 | 078 | Saint-Dominique-et-Sainte-Catherine-de-Sienne | 241 |
| 4 | 079 | Notre-Dame-du-Rosaire | 185 |
| 4 | 054 | Curé-Chamberland | 200 |
| 4 | 111 | Chavigny | 1 426 |
| 4 | 082 | Richelieu | 153 |
| 4 | 080 | Marguerite-Bourgeois | 216 |
| 4 | 154 | Les Terrasses | 314 |
| 4 | 146 | Du Bois-Joli | 564 |
| 4 | 155 | Intégrée des Forges | 536 |
| 4 | 050 | Marie-Leneuf | 133 |
| 4 | 060 | Saint-Pie-X | 181 |
| Total : | | | 4 149 |

| Numéro district | N° de bâtisse | Nom de l'école | Nombre d'élèves (clientèle GPI en date du 11 février 2020) |
|-----------------|---------------|---|--|
| 5 | 008 | École primaire d'éducation internationale | 514 |
| 5 | 067 | Alternative Freinet de Trois-Rivières | 350 |
| 5 | 062 | Sainte-Thérèse | 200 |
| 5 | 058 | Cardinal-Roy | 247 |
| 5 | 064 | Saint-Philippe | 94 |
| 5 | 040 | Mond'Ami | 58 |
| 5 | 074 | Saint-François-d'Assise | 208 |
| 5 | 113 | Des Pionniers | 1 693 |
| 5 | 068 | Saint-Paul | 121 |
| 5 | 061 | Jacques-Buteux | 405 |
| Total : | | | 3 890 |

Notes :

1. Le Centre de formation professionnelle Qualitech est situé dans le district 3. Ce centre ne compte pas de représentant au comité de parents.
2. Le Centre de formation professionnelle Bel-Avenir et le Centre d'éducation des adultes du Chemin-du-Roy sont situés dans le district 5. Ces centres ne comptent pas de représentants au comité de parents.

je mandate le Secrétariat général pour déposer sur le site internet de la Commission scolaire un avis public donnant les informations relatives à ce découpage.

40-CT/20-03-09
PRINCIPES RELATIFS À L'ORGANISATION SCOLAIRE AU PRÉSCOLAIRE ET AU PRIMAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

- L'organisation scolaire au préscolaire et au primaire doit être faite en respect de règles qui découlent de la convention collective des enseignants, de la mesure pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (mars 2009) et de la Politique « Critères d'admission et d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire - Année scolaire 2020-2021 »;
- Comme la convention collective des enseignants 2015-2020 est présentement en négociation, nous avons conservé les mêmes contraintes pour le présent document que les années précédentes. Nous ajusterons les éléments qui devront l'être au moment où cette nouvelle convention collective entrera en vigueur.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Sophie Houle et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT les Critères d'admission et d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire - Année scolaire 2020-2021, adoptés le 11 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la période d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2020-2021 qui s'est tenue du 20 au 31 janvier 2020 pour le préscolaire et au primaire;

CONSIDÉRANT que suite à cette période d'inscription, les Services éducatifs procéderont à l'élaboration du projet d'organisation scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'adopte les Principes relatifs à l'organisation scolaire au préscolaire et au primaire, pour l'année scolaire 2019-2020.

41-CT/20-03-09

TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE KILOMÉTRAGE – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

- La Politique relative aux frais de séjour et de déplacement a été adoptée le 10 juin 2015 incluant son annexe A;
- L'annexe A prévoit l'application d'une formule pour déterminer le taux de remboursement du kilométrage de l'année;
- Le résultat alloue un remboursement de 0.53 \$/km;
- Le taux des allocations pour frais d'automobile et l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule à moteur des deux paliers gouvernementaux sont de 0.59 \$/km en 2020;
- Le taux de remboursement en 2019-2020 est de 0.55 \$/km;

- Le Centre de services partagés du Québec a publié les tarifs de location de véhicules automobiles en février pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2022.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Patricia Hinse et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT les résultats des calculs pour 2020-2021;

CONSIDÉRANT le taux de remboursement de kilométrage sans location de voiture en 2019-2020 à 0.55 \$/km;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte de fixer les taux de remboursement à compter du 1^{er} juillet 2020 à :

- 0.55 \$/km pour les frais de kilométrage sans location de voiture;
- 0.10 \$/km pour les frais de kilométrage avec location de voiture;
- 45 \$/jour en montant forfaitaire de location de voiture.

42-CT/20-03-09

RÉNOVATION DU GYMNASE À L'ÉCOLE MADELEINE-DE VERCHÈRES

- Le projet de rénovation du gymnase de l'école Madeleine-De Verchères est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du gymnase de l'école Madeleine-De Verchères;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du représentant de la firme de professionnels attirée au projet, La Boîte à Idées Architecture inc.;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de A Plus Construction inc., au montant de 93 200,00 \$ excluant les taxes, pour le projet de rénovation du gymnase de l'école Madeleine-De Verchères, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

43-CT/20-03-09

RÉNOVATION DE LOCAUX PÉDAGOGIQUES À L'ÉCOLE AVENUES-NOUVELLES

Le projet de rénovation de locaux pédagogiques de l'école Avenues-Nouvelles est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de locaux pédagogiques de l'école Avenues-Nouvelles;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du représentant de la firme de professionnels attitrée au projet, Doucet & Turcotte Architectes inc.;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de A Plus Construction inc., au montant de 244 500,00 \$ excluant les taxes, pour le projet de rénovation de locaux pédagogiques de l'école Avenues-Nouvelles, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

44-CT/20-03-09

REMPLACEMENT DE LA TOITURE, DES ESCALIERS EXTÉRIEURS ET DE LA VENTILATION À L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES DE L'ÉCOLE DES BÂTISSEURS

Le projet de remplacement de la toiture, des escaliers extérieurs et de la ventilation à l'école Notre-Dame-des-Prairies de l'école des Bâtisseurs est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de la toiture, des escaliers extérieurs et de la ventilation à l'école Notre-Dame-des-Prairies de l'école des Bâtisseurs;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du représentant de la firme de professionnels attitrée au projet, Lemay Côté Architectes inc.;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Paul-A. Bisson inc., au montant de 322 200,00 \$ excluant les taxes, pour le projet de remplacement de la toiture, des escaliers extérieurs et de la ventilation à l'école Notre-Dame-des-Prairies de l'école des Bâtisseurs, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

45-CT/20-03-09

RÉNOVATION DE LA TOITURE À L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE

- Le projet de rénovation de la toiture à l'école secondaire l'Escale est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de la toiture à l'école secondaire l'Escale;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du représentant de la firme de professionnels attitrée au projet, Beaudry & Palato inc.;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Couvertures Victo 2000 inc., au montant de 290 000,00 \$ excluant les taxes, pour le projet de rénovation de la toiture à l'école secondaire l'Escale, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

COMMUNICATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- Les anciens commissaires seront rencontrés le 11 mars prochain.
- Un souper reconnaissance aura lieu le 8 avril.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 17 h 28, LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL, propose de terminer la rencontre.



LUC GALVANI
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



ÉLYSE GIACOMO
LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE